

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 22 juillet 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2021 - 7 - 03

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Jocelyne SERVADEI, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Michel REMAUD à Nathalie JAN, Philippe MOREAU à Jean SOYER, Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU, Isabelle TESSIER à André MENUET, Jocelyne SERVADEI à Evelyne CHAUVEL, Kathia VIEL à Chantal GREAU, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Approbation d'une convention de mise à
disposition de la Villa Grosse Terre dans le cadre
de la compétence communautaire « tourisme »**

Lors de la séance du Bureau Communautaire du 22 avril 2021, l'office de tourisme intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a fait savoir qu'il était à la recherche de sites couverts permettant aux touristes de retrouver l'identité du pays et l'expérience locale.

Il a présenté dans ce cadre le projet de création d'un nouveau site touristique sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie consistant en la création d'un site muséal sur l'histoire balnéaire de Saint Hilaire de Riez et du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en général au sein de la Villa Grosse Terre.

L'Office de Tourisme Intercommunal voit en cette bâtisse, propriété de la ville de Saint Hilaire de Riez et inoccupée depuis 2009, la possibilité de doter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'un site touristique emblématique idéalement situé en promontoire sur la corniche vendéenne et offrant une vue à 180 degrés sur le littoral.

Il envisage de créer une scénographie sur les thématiques suivantes, en exposition permanente et une partie en exposition temporaire :

- Début des bains de mer,
- Construction des villas balnéaires,
- Développement des colonies de vacances,
- Hôtellerie de plein air.

Ce site serait à destination tant des locaux que des résidences secondaires, des touristes individuels ou en séjour, des excursionnistes et des groupes et scolaires en basse saison.

La ville de Saint Hilaire de Riez, interrogée sur le projet imaginé par l'office de tourisme intercommunal, et consciente de la vocation éminemment touristique de ce site, s'est montrée favorable à la transformation de la Villa en établissement muséal porté par l'office de tourisme.

La Communauté de Communes étant compétente aux termes de ses statuts en matière de tourisme, il est proposé que la ville de Saint Hilaire de Riez mette à disposition de la Communauté de Communes ce site dont la vocation touristique dépasse les limites de la commune.

L'intercommunalité mettrait en œuvre les travaux d'aménagement de la villa permettant d'en faire un établissement recevant du public de type muséal, puis en confierait la gestion à l'office de tourisme intercommunal. Celui-ci financerait la scénographie (aménagement mobilier, matériel et multimédia) puis assurerait la gestion du site moyennant le versement d'un loyer calculé avec une échéance fixe sur 20 ans, correspondant au remboursement des travaux supportés par la Communauté de Communes, déduction faite des aides financières mobilisables.

Par délibération du 25 juin dernier, le conseil municipal de la ville de Saint Hilaire de Riez a approuvé la mise à disposition de la villa à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétente en matière de tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de conclure une convention à titre gracieux pour la mise à disposition du site à vocation touristique de la Villa Grosse Terre auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à des fins de restauration et d'aménagement en vue de son exploitation touristique par l'office de tourisme intercommunal.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L5214-1 et suivants, et L.5214-16,

Vu le code du tourisme et notamment son article L.134-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la Villa Grosse Terre,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,

Vu le rapport,

Considérant l'emplacement de la Villa Grosse Terre situé en promontoire sur la corniche vendéenne et offrant une vue à 180 degrés sur le littoral,

Considérant que la Villa Grosse Terre est inoccupée depuis 2009,
Considérant l'intérêt de doter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'un nouveau site touristique couvert sur l'histoire balnéaire,
Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes, compétente en matière de tourisme, aménage la Villa Grosse Terre en site touristique puis la mette à disposition de l'office de tourisme afin qu'il en assure la gestion,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de mise à disposition à titre gratuit de la Villa Grosse Terre dans le cadre de la compétence tourisme intercommunale ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition de la Villa Grosse Terre entre la commune de Saint Hilaire de Riez et la Communauté de Communes ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 28 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 JUIL. 2021

